

No. 35347

**Hungary
and
Bulgaria**

Agreement between the Republic of Hungary and the Republic of Bulgaria on mutual promotion and protection of investments. Budapest, 8 June 1994

Entry into force: 7 September 1995 by notification, in accordance with article 13

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Hungary, 27 November 1998*

**Hongrie
et
Bulgarie**

Accord entre la République de Hongrie et la République de Bulgarie relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements. Budapest, 8 juin 1994

Entrée en vigueur : 7 septembre 1995 par notification, conformément à l'article 13

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Hongrie, 27 novembre 1998*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF HUNGARY AND THE REPUBLIC OF BULGARIA ON MUTUAL PROMOTION AND PROTECTION OF INVESTMENTS

The Republic of Hungary and the Republic of Bulgaria (hereinafter referred to as the "Contracting Parties"),

Desiring to develop the economic cooperation between the two States,

Intending to encourage and maintain favourable conditions for investments of investors of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party on the basis of mutual benefit,

Recognizing that the mutual promotion and protection of investments, in accordance with the present Agreement, stimulates the initiatives in this field,

Have agreed as follows:

Article 1. Definitions

For the purposes of this Agreement:

1. The term "investments" shall mean every kind of asset and in particular:

(a) Movable and immovable property as well as any other property rights such as mortgages, liens, pledges, and similar rights;

(b) Shares, stocks or any other forms of participation in companies;

(c) Outstanding claims or rights having economic value;

(d) Copyrights, rights in the field of industrial and intellectual property right (such as patents, licences, industrial design, trade marks and trade names), technical processes, know-how and goodwill;

(e) Any right conferred by law or under contract and any licences and permits pursuant to law, including the concessions to search for, extract, cultivate or exploit natural resources.

These assets shall refer to all direct investments made in accordance with the laws and regulations in the territory of the Contracting Party where the investments are made.

A subsequent change of the form in which the investments have been made will not affect their substance as investments, provided that such a change does not contradict the laws of the relevant Contracting Party.

2. The term "returns" shall mean profits, dividends, interest and other amounts lawfully derived from investments.

3. The term "investor" with regard to either Contracting Party shall mean:

(a) A natural person who is a national of either Contracting Party in accordance with its applicable law.

(b) Any company, firm, partnership, organization or association with or without juridical personality, incorporated or constituted in accordance with the laws of either Contracting Party with a seat in its territory.

4. The term "territory" shall mean:

(a) With respect to Hungary, the territory of the Republic of Hungary when used in a geographical sense;

(b) With respect to Bulgaria, the territory under the sovereignty of the Republic of Bulgaria, including the territorial sea, as well as the continental shelf and the exclusive economic zone over which the Republic of Bulgaria exercises sovereign rights or jurisdiction in conformity with international law.

Article 2. Promotion and Protection of Investments

1. Each Contracting Party shall promote and protect in its territory investments of investors of the other Contracting Party and shall admit such investments in accordance with its laws and regulations and accord them fair and equitable treatment and protection.

2. In case of reinvestment of returns from an investment, these reinvestments and their returns shall enjoy the same protection as the initial investments.

3. Each Contracting Party shall consider favourably and in compliance with its laws and regulations, questions concerning entry, stay, work and movement in its territory of nationals of the other Contracting Party who carry out activities connected with the investments as defined in the present Agreement and of their families forming part of their household.

Article 3. National and Most-favoured-nation Treatment

1. Investments made by investors of either Contracting Party in the territory of the other Contracting Party shall be accorded treatment not less favourable than that accorded to investments made by its own investors or investors of any third State whichever is more favourable.

2. Investors of either Contracting Party shall be accorded in the territory of the other Contracting Party, as regards management, maintenance, use, enjoyment or disposal of their investment, treatment which is not less favourable than that which is accorded to its own investors or to investors of any third State, whichever is more favourable.

3. The provisions of paragraph 1 and 2 of this Article shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the investors of the other the benefit of any treatment, preference or privilege which may be extended by the former Contracting Party by virtue of:

(a) Any customs union or free trade area or a monetary union or similar international agreements leading to such unions or institutions or other forms of economic cooperation to which either of the Contracting Parties is or may become a party;

(b) Any international agreement or arrangement relating wholly or mainly to taxation.

4. Each Contracting Party reserves the right to make or maintain, in compliance with its legislation in force, exceptions from national treatment granted according to paragraphs 1 and 2 of this Article. However, any new exception shall only apply to investments made after the entry into force of such exemption.

Article 4. Compensation for Losses

When investments by investors of either Contracting Party suffer losses owing to war, armed conflict, a state of national emergency, revolt, insurrection, riot or other similar events in the territory of the other Contracting Party, they shall be accorded by the latter Contracting Party treatment, as regards settlement, not less favourable than that which the latter Contracting Party accords to its own investors or to investors of any third State. Resulting payments shall be freely transferable in freely convertible currency without delay.

Article 5. Expropriation

1. Investments of investors of either Contracting Party shall not be nationalized, expropriated or subjected to measures having effect equivalent to nationalization or expropriation (hereinafter referred to as "expropriation") in the territory of the other Contracting Party except for a public purpose. The expropriation shall be carried out under due process of law, on a non-discriminatory basis and shall be accompanied by provisions for the payment of prompt, adequate and effective compensation.

2. The compensation shall amount to the market value of the investments immediately before the date of expropriation and shall be paid without delay and shall carry an annual interest equal to 12 months LIBOR quoted for the currency in which the investments were made until the time of payment. The payment of such compensation shall be freely transferable.

3. The investor affected shall have a right, to prompt review, by a judicial or other competent authority of that Contracting Party, of his or its case and of the valuation of his or its investment in accordance with the principles set out in this Article.

Article 6. Transfers

1. Each Contracting Party shall accord to the investors of the other Contracting Party, after the fulfilment of all tax obligations of the investors, the free transfer of payments related to investments and returns. Such transfers shall include in particular:

- (a) Capital and additional amounts intended to maintain or increase the investment;
- (b) Returns from the investment;
- (c) Proceeds obtained from the sale or from the total or partial liquidation of the investment;
- (d) The sums required for payment of the expenses which arise from the operation of the investment, such as loan repayments, payment of patents or licence fees;
- (e) Compensation payable in accordance with Articles 4 and 5;

(f) The remuneration received by the nationals of the other Contracting Party for work or services done in connection with investments made in its territory, in accordance with its laws and regulations.

2. The transfers referred to in the preceding paragraph shall be made without delay, at the official exchange rates prevailing on the date of the transfer in the territory of the Contracting Party where the investment was made.

Article 7. Subrogation

1. If a Contracting Party or its designated agency makes payment to its own investors under a guarantee it has accorded in respect of an investment in the territory of the other Contracting Party, the latter Contracting Party shall recognize:

(a) The assignment, whether under the law or pursuant to a legal transaction in that country, of any right or claim by the investor to the former Contracting Party or its designated agency, as well as,

(b) That the former Contracting Party or its designated agency is entitled by virtue of subrogation to exercise the rights and enforce the claims of that investor and shall assume the obligations related to the investment.

2. The subrogated rights or claims shall not exceed the original rights or claims of the investor.

Article 8. Settlement of Disputes between the Contracting Parties

1. Disputes between the Contracting Parties concerning the interpretation or application of this Agreement shall, as far as possible, be settled through negotiations between the Contracting Parties.

2. If a dispute between the Contracting Parties cannot be thus settled within six months after the beginning of negotiations, it shall upon the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal.

3. Such an arbitral tribunal shall be constituted for each individual case in the following way:

Within three months of the receipt of the request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one member of the tribunal. Those two members shall then select a national of a third State who on approval of the two Contracting Parties shall be appointed Chairman of the tribunal. The Chairman shall be appointed within two months from the date of appointment of the other two members.

4. If within the periods specified in paragraph 3 of this Article the necessary appointments have not been made, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to make any necessary appointments. If the President is a national of either Contracting Party, or if he is otherwise prevented from discharging the said function, the Vice-President shall be invited to make the necessary appointments. If the Vice President is a national of either Contracting Party or if he too, is prevented from discharging the said function, the Member of the Internation-

al Court of Justice next in seniority who is not a national of either Contracting Party shall be invited to make the necessary appointments.

5. The arbitral tribunal reaches its decision on the basis of the provisions of the present Agreement as well as the generally accepted principles and rules of international law. The arbitral tribunal reaches its decision by a majority of votes. Such decision shall be final and binding on both Contracting Parties. The tribunal determines its own procedure.

6. Each Contracting Party shall bear the cost of its own member and of its representation in the arbitral proceedings. The cost of the Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the Contracting Parties.

Article 9. Settlement of Investment Disputes between a Contracting Party and an Investor of the other Contracting Party

1. Disputes between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party concerning an obligation of the latter under this Agreement, in relation to an investment of the former, shall, as far as possible, be settled by the disputing parties in an amicable way.

2. If such disputes cannot be settled within six months from the date either party requested amicable settlement, the investor concerned may submit the dispute to the competent court of the Contracting Party.

3. In case of dispute with regard to Articles 4, 5 and 6 of this Agreement, the investor concerned may choose, instead, to submit the dispute for settlement by arbitration to:

(a) An ad hoc arbitral tribunal to be established under the arbitral rules of the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL); or

(b) The International Centre for Settlement of Investment Disputes, in the event that Bulgaria becomes a party to the Convention on Investment Disputes between States and Nationals of other States done at Washington, March 18th, 1965 (ICSID Convention).

4. The award shall be final and binding on both parties to the dispute and enforced in accordance with the domestic law of the Contracting Party concerned.

Article 10. Application of Other Rules

Should national legislation of the Contracting Parties or present or future international agreements applicable between the Contracting Parties or other international agreements entered into by both Contracting Parties contain regulations, whether general or specific, entitling investments by investors of the other Contracting Party to a treatment more favourable than is provided for by this Agreement, such regulation shall to the extent that it is more favourable prevail over the present Agreement.

Article 11. Consultations

Representatives of the Contracting Parties shall, whenever necessary, hold consultations on any matter affecting the implementation of this Agreement. These consultations

shall be held on the proposal of one of the Contracting Parties at a place and time agreed upon through diplomatic channels.

Article 12. Applicability of this Agreement

This Agreement shall also apply to investments of investors of either Contracting Party acquired within the territory of the other Contracting Party after January 1, 1965.

Article 13. Entry into Force, Duration and Termination

1. The Contracting Parties shall notify each other that their constitutional requirements for the entry into force of this Agreement have been fulfilled. This Agreement shall enter into force on the date of the second notification.

2. This Agreement shall remain in force for a period of fifteen (15) years and shall continue in force thereafter unless, one year before the expiry of the initial or any subsequent periods, either Contracting Party notifies the other in writing of its intention to terminate the Agreement.

3. In respect of investments made prior to the termination of this Agreement, the provisions of Articles 1 to 12 of this Agreement shall continue to be effective for a period of ten years from the date of termination.

In witness whereof, the undersigned duly authorized thereto, have signed this Agreement. Done in duplicate at Budapest, this 8th day of June, 1994, in the English language.

For the Republic

of Hungary:
IVÁN SZABÓ

For the Republic

of Bulgaria:
STOJAN ALEKSANDROV

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE ET LA RÉPUBLIQUE DE
BULGARIE RELATIF À LA PROMOTION ET À LA PROTECTION RÉCI-
PROQUES DES INVESTISSEMENTS

La République de Hongrie et la République de Bulgarie (ci-après dénommées les "Parties contractantes"),

Désireuses de développer la coopération économique entre les deux États,

Souhaitant encourager, en créant des conditions favorables, les investissements des investisseurs de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante sur la base des avantages mutuels,

Reconnaissant que la promotion et la protection réciproques des investissements, conformément au présent Accord, seront de nature à stimuler les initiatives dans ce domaine,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier. Définitions

Aux fins du présent Accord :

1. L'expression "investissements" s'entend des avoirs de toute nature et en particulier :

a) Des biens meubles et immeubles, y compris tous autres droits réels comme hypothèques, nantissements, gages et droits similaires;

b) Des actions, parts sociales ou toutes autres formes de participation dans des sociétés;

c) De créances ou droits ayant une valeur économique;

d) Des droits d'auteur, droits de propriété industrielle et intellectuelle (comme brevets, licences, dessins industriels, marques de commerce et de fabrique), procédés techniques, savoir-faire et avoirs incorporels;

e) De tous droits conférés par effet de la loi ou par contrat ainsi que des licences et permis obtenus conformément à la loi, y compris les concessions de prospection, d'extraction, de mise en valeur ou d'exploitation de ressources naturelles.

Lesdits avoirs représentent tous les investissements directs effectués conformément à la législation et à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Partie contractante où les investissements sont effectués.

Aucune modification de la forme sous laquelle les investissements ont été effectués n'affecte leur caractère d'investissement pour autant que ladite modification ne soit pas contraire à la législation de la Partie contractante concernée.

2. L'expression "revenu" s'entend des bénéfices, dividendes, intérêts et autres produits légalement tirés des investissements.

3. L'expression "investisseur" désigne, en ce qui concerne l'une ou l'autre des Parties contractantes :

a) Toute personne physique qui a la nationalité de l'une ou l'autre des Parties contractantes conformément à sa législation;

b) Toute société, entreprise, société de personnes, organisation ou association, dotée ou non de la personnalité morale, constituée conformément à la législation de l'une ou l'autre des Parties contractantes et ayant son siège sur son territoire.

4. L'expression "territoire" désigne :

a) En ce qui concerne la Hongrie, le territoire de la République de Hongrie, lorsque cette expression est utilisée au sens géographique;

b) En ce qui concerne la Bulgarie, le territoire relevant de la souveraineté de la République de Bulgarie, y compris la mer territoriale, le plateau continental et la zone économique exclusive sur laquelle la République de Bulgarie exerce une juridiction ou des droits souverains conformément au droit international.

Article 2. Promotion et protection des investissements

1. Chacune des Parties contractantes s'efforce de promouvoir et de protéger sur son territoire les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante et admet lesdits investissements conformément à sa législation et à sa réglementation, et leur accorde un traitement et une protection justes et équitables.

2. Si le revenu d'un investissement est réinvesti, ce réinvestissement et le revenu qu'il produit jouissent de la même protection que l'investissement initial.

3. Chacune des Parties contractantes envisage favorablement, conformément à sa législation et à sa réglementation, les questions concernant l'entrée, le séjour, le travail et le déplacement sur son territoire des ressortissants de l'autre Partie contractante qui exercent des activités liées aux investissements, tels qu'ils sont définis dans le présent Accord, ainsi que des membres de leur famille qui font partie de leur ménage.

Article 3. Traitement national et traitement de la nation la plus favorisée

1. Les investissements effectués par des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie bénéficient d'un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux investissements de ses propres investisseurs ou des investisseurs de tout État tiers, si ce dernier traitement est plus favorable.

2. Les investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes jouissent sur le territoire de l'autre Partie en ce qui concerne la gestion, le service, l'utilisation, la jouissance et l'aliénation de leurs investissements, d'un traitement non moins favorable que celui que cette dernière accorde à ses propres investisseurs ou aux investisseurs de tout État tiers, si ce traitement est plus favorable.

3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article ne sont pas interprétées comme obligeant l'une ou l'autre des Parties contractantes à accorder aux investisseurs de l'autre Partie le bénéfice du traitement, des préférences ou des privilèges que la première Partie accorde en raison:

a) De l'existence d'une union douanière, zone de libre-échange, union monétaire ou accords internationaux semblables devant déboucher sur la création de telles unions ou institutions ou d'autres formes de coopération économique auxquelles l'une ou l'autre des Parties contractantes est ou pourra devenir partie;

b) De tout accord ou arrangement international concernant principalement ou exclusivement la fiscalité.

4. Chacune des Parties contractantes se réserve le droit d'accorder ou de maintenir, conformément à sa législation en vigueur, les exceptions au traitement national accordées en vertu des paragraphes 1 et 2 du présent article. Néanmoins, toute nouvelle exception ne s'applique qu'aux investissements effectués après l'entrée en vigueur de ladite exemption.

Article 4. Indemnisation en cas de pertes

Les investisseurs d'une Partie contractante dont les investissements subissent des pertes sur le territoire de l'autre Partie du fait d'une guerre, d'un conflit armé, d'un État d'urgence nationale, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute ou de tout autre événement semblable bénéficient pour ce qui est de l'indemnisation d'un traitement non moins favorable que celui que l'autre Partie accorde à ses propres investisseurs ou aux investisseurs de tout État tiers. Les paiements effectués à ce titre sont librement transférables sans tarder dans une monnaie librement convertible.

Article 5. Expropriation

1. Les investissements des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes ne font pas l'objet, sur le territoire de l'autre Partie, de nationalisation ou d'expropriation ou de mesures ayant un effet semblable à une nationalisation ou à une expropriation (ci-après dénommées "expropriation") si ce n'est dans l'intérêt public. L'expropriation est réalisée conformément à une procédure régulière, sur une base non discriminatoire et donne lieu au versement d'une indemnisation rapide, adéquate et effective.

2. L'indemnisation est égale à la valeur marchande de l'investissement immédiatement avant la date de l'expropriation et est versée sans tarder; elle produit intérêt à un taux égal au LIBOR à 12 mois dans la monnaie dans laquelle les investissements ont été effectués jusqu'à la date du versement. Le versement de cette indemnisation est librement transférable.

3. L'investisseur affecté a le droit de saisir les autorités judiciaires ou une autre autorité compétente de ladite Partie contractante pour qu'elle statue sur son cas et sur l'évaluation de son investissement conformément aux principes énoncés dans le présent article.

Article 6. Transferts

1. Chacune des Parties contractantes accorde aux investisseurs de l'autre Partie contractante, lorsque ceux-ci se sont acquittés de toutes leurs obligations fiscales, le droit de transférer librement les sommes en rapport avec leurs investissements et les revenus de ces derniers. Peuvent en particulier être transférés :

- a) Le capital originel et tous les montants additionnels requis pour maintenir ou développer l'investissement;
 - b) Les revenus de l'investissement;
 - c) Le produit de la vente ou de la liquidation totale ou partielle de l'investissement;
 - d) Les montants requis pour couvrir les dépenses découlant de l'exploitation de l'investissement, comme remboursement de prêts ou paiement de droits de brevets ou de licences;
 - e) L'indemnisation payable conformément aux articles 4 et 5;
 - f) Les rémunérations perçues par des ressortissants de l'autre Partie contractante au titre de travaux accomplis ou de services fournis dans le contexte d'investissements effectués sur son territoire, conformément à la législation et à la réglementation de cette dernière.
2. Les transferts visés au paragraphe précédent sont effectués sans tarder, aux taux de change officiels en vigueur à la date du transfert sur le territoire de la Partie contractante où l'investissement a été effectué.

Article 7. Subrogation

1. Si une Partie contractante ou l'organisme qu'elle a désigné fait un paiement à l'un quelconque de ses investisseurs au titre d'une garantie qu'elle a accordée à propos d'un investissement effectué sur le territoire de l'autre Partie, cette dernière reconnaît :
- a) La cession, par l'effet de la loi ou conformément à une transaction légale dans ce pays, des droits ou créances de l'investisseur à l'égard de la première Partie contractante ou de l'organisme qu'elle a désigné; et
 - b) Le fait que la première Partie contractante ou l'organisme qu'elle a désigné est habilité, par subrogation, à exercer les droits et à faire valoir les créances dudit investisseur et assume les obligations liées à l'investissement.
2. Les droits ou créances subrogés ne dépassent pas le montant originel des droits ou des créances de l'investisseur.

Article 8. Règlement des différends entre les Parties contractantes

1. Les différends entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord sont réglés, dans toute la mesure possible, par voie de négociations entre elles.
2. Si un différend entre les Parties contractantes ne peut pas être ainsi réglé dans les six mois suivant le début des négociations, il peut, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, être soumis à un tribunal arbitral.
3. Ce tribunal arbitral est constitué dans chaque cas particulier comme suit:
- Dans un délai de trois mois suivant la date de réception de la demande d'arbitrage, chacune des Parties contractantes désigne un membre du tribunal. Ces deux membres désignent ensuite un ressortissant d'un État tiers qui, après approbation des deux Parties contractantes, est nommé Président du tribunal. Le Président est nommé dans les deux mois suivant la date de désignation des deux autres membres.

4. Si les nominations nécessaires n'ont pas été effectuées dans les délais spécifiés dans le paragraphe 3 du présent article, l'une ou l'autre des Parties contractantes peut, faute de tout autre arrangement, inviter le Président de la Cour internationale de Justice à procéder aux nominations nécessaires. Si le Président est ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou est pour d'autres raisons empêché de s'acquitter de cette tâche, le Vice-Président est invité à procéder aux nominations nécessaires. Si le Vice-Président est lui-même ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou est lui aussi empêché de s'acquitter de cette tâche, le membre de la Cour internationale de Justice le plus ancien qui n'est pas ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes est invité à procéder aux nominations nécessaires.

5. Le tribunal arbitral statue sur la base des dispositions du présent Accord ainsi que des principes et des règles généralement acceptés du droit international. Le tribunal arbitral prend sa décision à la majorité des voix. Cette décision est définitive et lie les deux Parties contractantes. Le tribunal arrête sa propre procédure.

6. Chacune des Parties contractantes prend à sa charge les frais afférents à son propre arbitre et à sa représentation à la procédure arbitrale. Les frais afférents au Président et les autres dépenses sont pris à leur charge à parts égales par les Parties contractantes.

Article 9. Règlement des différends relatifs aux investissements entre une Partie contractante et un investisseur de l'autre Partie contractante

1. Tout différend entre un investisseur de l'une des Parties contractantes et l'autre Partie contractante relatif à une obligation incombant à cette dernière en vertu du présent Accord au sujet de l'investissement de l'intéressé est, dans toute la mesure possible, réglé à l'amiable par les parties au différends.

2. Si un tel différend ne peut pas être réglé dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'une ou l'autre des parties a demandé un règlement à l'amiable, l'investisseur intéressé peut soumettre le différend au tribunal compétent de la Partie contractante.

3. En cas de différend concernant les articles 4, 5 et 6 du présent Accord, l'investisseur concerné peut décider plutôt de soumettre le différend à l'arbitrage :

a) D'un tribunal arbitral ad hoc établi conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI); ou

b) Du Centre international pour le règlement de différends relatifs aux investissements si la Bulgarie devient Partie à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, faite à Washington le 18 mars 1965 (Convention CIRDI).

4. La sentence est définitive et lie les deux parties au différend et elle est exécutée conformément à la législation interne de la Partie contractante concernée.

Article 10. Application d'autres règles

Si la législation nationale des Parties contractantes, des accords internationaux qui sont actuellement ou qui pourront à l'avenir être applicables entre les Parties contractantes ou d'autres accords internationaux conclus par les deux Parties contractantes contiennent des

dispositions de caractère général ou spécifique en vertu duquel les investissements d'investisseurs de l'autre Partie contractante peuvent bénéficier d'un traitement plus favorable que celui qui est accordé par le présent Accord, lesdites dispositions prévaudront sur le présent Accord dans la mesure où elles sont plus favorables.

Article 11. Consultations

En cas de besoin, des représentants des Parties contractantes se consultent sur toute question affectant l'application du présent Accord. Ces consultations se tiennent sur la proposition de l'une des Parties contractantes, au lieu et à la date convenus par la voie diplomatique.

Article 12. Applicabilité du présent Accord

Le présent Accord est également applicable aux investissements des investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes acquis sur le territoire de l'autre Partie après le 1er janvier 1965.

Article 13. Entrée en vigueur, durée et dénonciation

1. Les Parties contractantes s'informeront que les formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du présent Accord ont été accomplies. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la deuxième de ces notifications.

2. Le présent Accord produira effet pendant une période de quinze (15) ans et, par la suite, demeurera en vigueur à moins que l'une des Parties contractantes ne notifie à l'autre par écrit son intention de le dénoncer moyennant préavis d'un an avant l'expiration de la période de validité initiale en cours.

3. Les dispositions des articles premier à 12 du présent Accord continueront de s'appliquer pendant une période de 10 ans à compter de la date de sa résiliation aux investissements effectués avant ladite date.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord. Fait à Budapest le 8 juin 1994 en double exemplaire en langue anglaise.

Pour la République
de Hongrie :
IVÁN SZABÓ

Pour la République
de Bulgarie :
STOJAN ALEKSANDROV

